N° de l'On N° MINOS N° MINUTE

## JUDICIAIRE DE LILLE EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL

Tribunal de Police de Lille 1ère à 4ème classe

# JUGEMENT SUR OPPOSITION A JUGEMENT

Audience du

constituée :

\_\_\_\_ ZLUX MIL VINGT-DEUX à QUATORZE HEURES ainsi

Pus de priori

Mention minute:

Délivré le :

Président

: M. René ZANATTA

Greffier

: Mme Martine ENGSTER

Ministère Public

: Mme Christine MORISSON

A :

A :

A :

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC.

RELAXE obtenue PAR ME REGLEY

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART:

ET

Extrait finance:

RCP .

Extrait casier: Référence 7 :

Nom

Prénoms

**PREVENU** 

Date de naissance

Lieu de naissance

Filiation

LILLE

Sexe: M

Dépt: 59

Demeurant

59000 LILLE

Sit. Familiale Profession

Nationalité:

Mode de comparution : non-comparant représenté

Avocat : Maître REGLEY Antoine avocat au Barreau de Lille

Prévenu de :

1) REFUS DE PRIORITE A DROITE À UNE INTERSECTION DE ROUTES (Code Natinf : 207) avec le véhicule immatriculé

2) CONDUITE, SANS PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE, D'UN VEHICULE A MOTEUR RECEPTIONNE AVEC CET EQUIPEMENT (Code Natinf: 12929) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART;

## PROCEDURE D'AUDIENCE

Le 12/01/2021 Monsieur F iugement du

oposition par courrier à un

juet, puis a été cité à l'audie acte d'huissier de Justice délivré à étude d'huissier de justice le de réception signé;

L'affaire a été renvoyée contradictoirement à l'audience de ce jour ;

L'huissier a fait l'appel de la cause, l'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

In limine litis, le conseil du prévenu a déposé des conclusions de nullité ;

Le Ministère Public a été entendu sur l'incident ;

Le Tribunal a statué de suite après en avoir délibéré ;

### MOTIFS

Monsieur l'objet de deux amendes forfaitaires qu'il a contestées et a fait l'objet par la suite d'un jugement par défaut de ce tribunal en date du 15 octobre 2019 l'ayant condamné à deux amendes contraventionnelles pour refus de priorité et conduite d'un véhicule sans port de la ceinture de sécurité, infractions commises le 25 août 2017 à Lille;

Monsie

fait opposition à ce jugement. Celle-ci est recevable ;

A l'audience, Monsieul représenté par son conseil exposant que Monsieul st vu reprocher aussi lors de la même interpellation d'avoir conduit un véhicule alors qu'il avait injonction de remettre son permis de conduire dont la totalité des points avait été retirée ; qu'il a donc été convoqué à ce titre pour ce délit devant le Tribunal correctionnel de Lille le 25 janvier 2018 afin d'en répondre ;

En application de

Vu les documents produits il apparaît effectivement que Monsieu

En application de l'articl

Il convient donc d'annuler la procédure contraventionnelle ;

#### PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en dernier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur Hacene

**RECOIT** Monsieur Hacene f

MET à néant le précédent jugement en date d

**CONSTATE** la nullité de la procédure contraventionnelle relative au refus de priorité et de défaut de port de ceinture de sécurité relevés le 25 août 2017 à 15 h 58 ;

RELAXE Monsieu

- - . Gos faits reprochés ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur René ZANATTA, président, assisté de Madame Martine ENGSTER, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le président et le greffier.

GREFFE DU TRIBUNA

Le greffier.

JUDICIAIRE

PE LILLE

POUR EXTRAIT

CERTIFIÉ CONFORME

Le Directeur de Greffe

t;